

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE PONT-AUDEMER
LOTISSEMENT
PLAN DE VENTE

Lot n° : 30

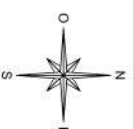
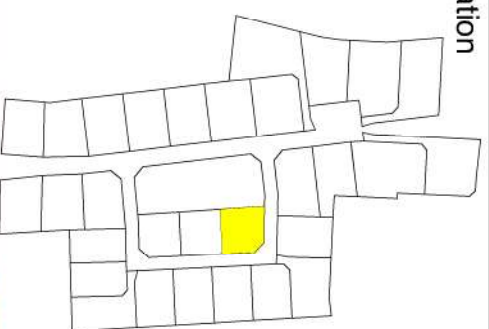
Référence cadastrale :

Surface plancher : 275 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 18 janvier 2023

Plan de situation



Géomètre

A GÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Architecte

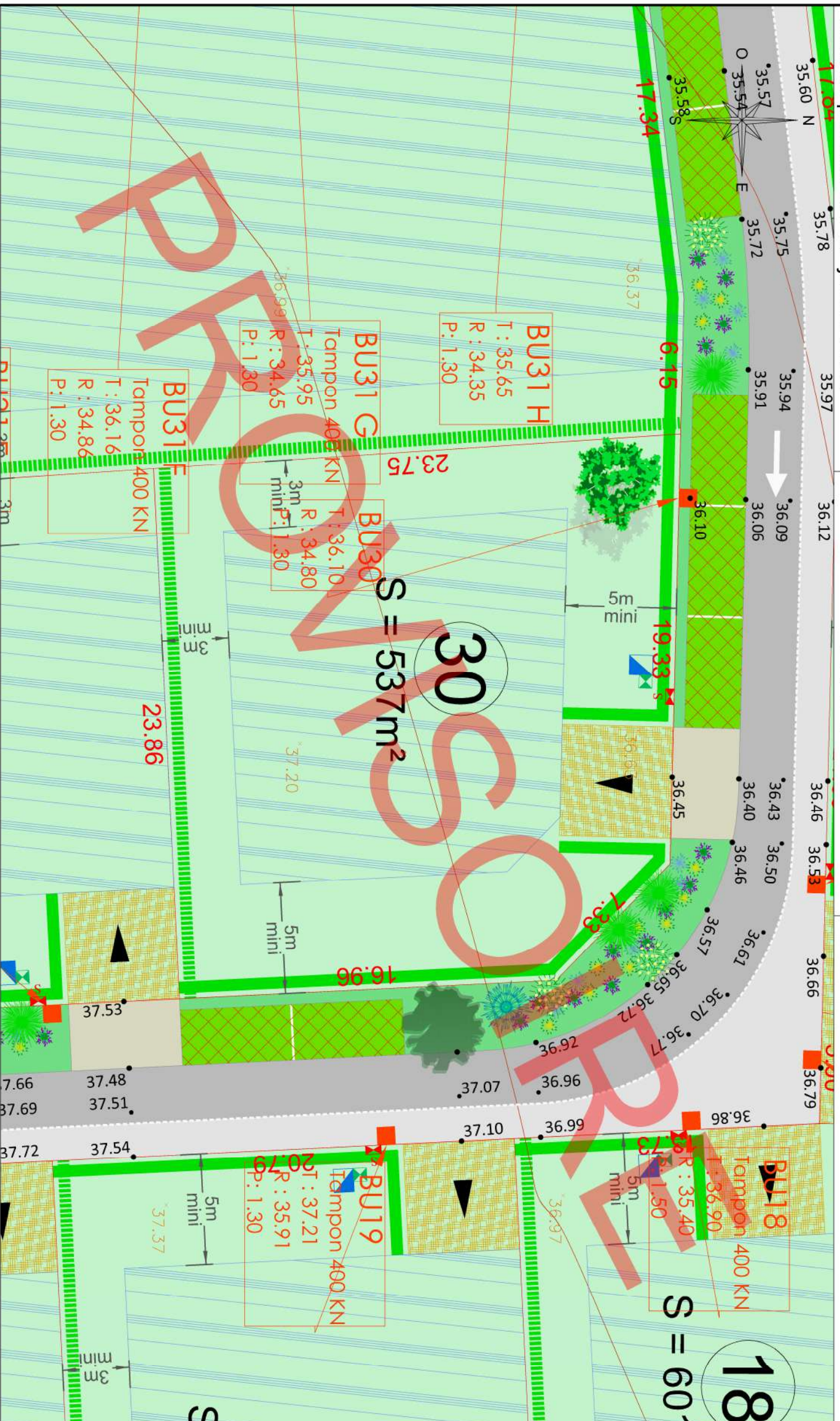


Tél : 02 76 08 68 33

Maître d'ouvrage



Tél : 09 81 98 66 66



Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

: Contour de l'emprise du Permisi d'Aménager

: Clôture

: symbole ouvrage privatif

: symbole ouvrage mitoyen

: cotation linéaire

20,00m

: limite de propriété

ZA n°31 : référence cadastrale

: application cadastrale

39,18 : Cote altimétrique

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Courbe de niveau

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

159,66 : Cote projet

: borne nouvelle

: borne ancienne

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Clôture

: Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux usées

: Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs

: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charrières. A charge acquéreur

: Arbres à planter à la charge de l'acquéreur

Position indicative

: Emplacement non constructible et non clos réservés aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)

: Accès (emplacement fixe)

: Accès (emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. Le nombre d'accès créé n'est pas limité (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

: Haie existante

: Haut de Talus

: Pied de Talus

: Cheminement piéton grave ou stabilisé

: Béton

: Stationnement perméable

: Voie mixte en enrobé

: Noues et espaces verts

: Zone constructible si les constructions sont conforme aux dispositions du règlement du PLU.